



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 29336

Texte de la question

Reponse. - Le pavoisement continu des établissements publics d'enseignement relève de la compétence du ministère de l'intérieur. Toutefois, de nombreuses communes procèdent volontiers au pavoisement des écoles maternelles et élémentaires qui sont des édifices publics municipaux. Il est à noter par ailleurs que la connaissance des couleurs du drapeau français peut faire l'objet d'activités organisées dans les écoles maternelles et qu'une heure d'enseignement est consacrée à l'éducation civique dans les écoles élémentaires, au cours de laquelle est abordée l'étude du caractère symbolique du drapeau tricolore.

Texte de la réponse

Reponse. - Le pavoisement continu des établissements publics d'enseignement relève de la compétence du ministère de l'intérieur. Toutefois, de nombreuses communes procèdent volontiers au pavoisement des écoles maternelles et élémentaires qui sont des édifices publics municipaux. Il est à noter par ailleurs que la connaissance des couleurs du drapeau français peut faire l'objet d'activités organisées dans les écoles maternelles et qu'une heure d'enseignement est consacrée à l'éducation civique dans les écoles élémentaires, au cours de laquelle est abordée l'étude du caractère symbolique du drapeau tricolore.

Données clés

Auteur : [M. Salles Jean-Jack](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29336

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1987, page 4610

Réponse publiée le : 4 janvier 1988, page 60